

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS
Tél 03.81.55.60.45

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Maurice FILET, Sylvia PIANEZZA, Thomas POURCHET, Patricia SCHOLIVET

PROCURATIONS : Céline CORROTTE (pouvoir à Dat CAMELOT), Emmanuel RABAY (pouvoir à Nicolas CANO)

ABSENTES : Aurore HERNANDEZ - Frédérique THIMONIER

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dat CAMELOT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Participation financière de la commune de Roche-Lez-Beaupré aux feux d'artifice du 13 juillet 2025 – Délibération 2025-7-1

Dans le cadre de l'organisation des feux d'artifice du 13 juillet 2025, la commune de Novillars supportera sur son budget la dépense liée au spectacle puis refactura la moitié des frais à Roche-Lez-Beaupré.

Une convention de partenariat pour le financement du spectacle est signée entre les deux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de refacturer la moitié du montant (soit 4 565€/ 2 = 2 282.50€) à la commune de Roche-Lez-Beaupré.**
- **d'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Roche-Lez-Beaupré et Novillars pour le financement des feux d'artifices 2025.**

Contribution FSL et FAAD 2025 - Délibération 2025-7-2

Au même titre que les années précédentes, le conseil municipal décide unanimement de participer au FSL et au FAAD au titre de l'année 2025, pour un montant global de 1 223.95€ (0.61 € par habitant pour le FSL et 0.30€ par habitant pour le FAAD).
Les deux fonds sont gérés par le Département du Doubs et permettent :

- Pour le FSL : l'attribution d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et le financement de dispositifs d'accompagnement sociale;
- Pour le FAAD : Le soutien et l'accompagnement des ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier.

Convention d'accueil des bénévoles Maison des Novillarois – Délibération 2025-7-3

Pour garantir les animations de la des Novillarois, le conseil municipal, a choisi de recourir à collaborateurs temporaires et bénévoles.

Dans ce cadre, un accord est établi et détermine les modalités de présence des collaborateurs et ou des bénévoles.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les termes de la convention d'accueil.

Convention d'accueil des bénévoles Médiathèque de Novillars - Délibération 2025-7-4

Afin d'assurer le fonctionnement de la Médiathèque de Novillars, la collectivité a décidé, pour assurer des permanences de faire appel à des collaborateurs occasionnels et / ou des bénévoles.

Dans ce contexte, une convention est instaurée qui définit les modalités de présence des collaborateurs et /ou bénévoles.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention d'accueil.

Convention partenariat Médiathèque Départementale - Délibération 2025-7-5

Il a été présenté au conseil municipal, une convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique – 2025/2029 avec le Département du Doubs ;

Cette convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de la médiathèque de Novillars.

Elle contient :

- Un volet générique définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale ;
- Un volet spécifique destiné à préciser les engagements réciproques en fonctions du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention.

Convention Sybert pour composteur individuel -- Délibération 2025-7-6

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la commune propose aux habitants de Novillars en partenariat avec le Sybert, l'achat de composteurs individuels à tarif préférentiel. Cette opération vise à encourager le compostage domestique et à limiter les déchets organiques dans les ordures ménagères.

Une convention pour la revente de matériels de compostage individuels doit être signée. Elle encadre les modalités de vente, le prix de revente, les conditions de distribution, et les engagements de la commune et du Sybert pour assurer une gestion efficace de l'opération.

A l'unanimité, l'assemblée de valide les termes de la convention.

Adhésion à la certification PEFC des forêts – Délibération 2025-7-7

La commune de Novillars est engagée dans la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts en Bourgogne-Franche-Comté, c'est la certification en faveur de la gestion durable des Forêts.

Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent tout en préservant la biodiversité.

Notre adhésion de 5 ans à la certification PEFC arrive à échéance le 31/12/2025.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cet engagement en s'acquittant de la contribution financière soit (67.9929 ha x 1€).

Participation coopérative et fournitures scolaires - Délibération 2025-7-8

La municipalité de Novillars s'est entendue avec le directeur de l'école primaire pour effectuer un paiement unique à la coopérative scolaire.

La commune propose également de définir les crédits scolaires de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| ✓ Crédit coopérative | 21€/ élève |
| ✓ Crédit matériel scolaire | 38€/élève |
| ✓ Crédit pour déplacement scolaire | 38€/élève |

Le coût total par élève s'élève à 97€.

Le conseil municipal approuve, unanimement, le budget scolaire pour l'année 2025/2026.

Création d'un emploi non permanent – Délibération 2025-7-9

Afin de renforcer l'équipe du service administratif, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'urbanisme, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 14 heures par semaine à compter du 4 août jusqu'au 4 novembre 2025.

Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP - Délibération 2025-7-10

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire destiné à remplacer les anciens dispositifs (notamment la prime de fonctions et de résultats, IAT, IFTS, etc.). Il s'inscrit dans une volonté de modernisation et d'harmonisation de la rémunération dans la fonction publique.

Le RIFSEEP comporte deux volets :

- **IFSE** : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, versée mensuellement, en fonction du poste occupé ;
- **CIA** : Le Complément Indemnitaire Annuel, versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- **Principe de L'I.F.S.E.**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions

exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

▪ **Les bénéficiaires de l'IFSE :**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

▪ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

▪ **Modulations individuelles de l'IFSE :**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. en cas de changement de grade,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

▪ **Périodicité de versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel

2. Mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)

▪ Le principe du CIA :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

▪ Les bénéficiaires du CIA :

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

▪ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

▪ Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

▪ Périodicité de versement du CIA :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent la mise en œuvre du RIFSEEP.

Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAER) – Délibérations 2025-7-11

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, approuvé par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le 20 septembre 2020 ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 17 au 23 juin 2025 ;

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 17 au 23 juin 2025, accompagné d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations.

Une consultation par voie électronique a été organisée durant cette même semaine via le site <https://enquetes.grandbesancon.fr/index.php/328358?lang=fr>.

Cette consultation fut annoncée via un affichage en Mairie et panneau pocket, ainsi que sur le panneau d'information lumineux, et le site Internet de la Mairie.

Son bilan est annexé à la délibération.

1 personne a consigné des observations sur le registre et 2 personnes l'ont fait via la consultation électronique

Bilan :

- 1 avis défavorable sur la géothermie profonde
- 1 avis favorable à la mise en place de composteurs
- 1 avis défavorable à l'ensemble des ZAEnR présentées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PHILIPPE, le Maire,

Le conseil municipal,

Approuve les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

ZAEnR Photovoltaïques

- Sur toiture : l'ensemble de la tache urbaine a été retenu pour l'implantation de production énergétique solaire photovoltaïque sur toiture (zone bleue sur la carte)
- Ombrières : les secteurs situés sur les taches urbaines identifiées sur les cartes en bleu :
 - Terrain jouxtant le dojo et le terrain de tennis
 - Parking visiteurs de l'hôpital
 - Parking du dojo
 - Parking du bureau de tabac
 - Parking du bar restaurant
 - Parking de l'école

ZAEnR Géothermie : zone bleue sur la carte : l'ensemble de la tache urbaine a été retenu pour l'implantation de production énergétique en géothermie de surface (et non profonde – erreur de saisie initiale)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le maire à transmettre ces informations à la référente préfectorale, à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon Métropole en charge du schéma de cohérence territoriale,

Indique que ces zones d'accélération seront annexées au document d'urbanisme PLU à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

Débat du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Délibération 2025-7-12

Le conseil municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD fixe les orientations pour un développement équilibré, durable et solidaire à l'horizon 2040. Il vise à renforcer l'attractivité économique, proposer par un habitat adapté, préserver l'environnement et améliorer la mobilité. La sobriété foncière et la transition écologique sont au cœur du projet. L'offre de logements, d'équipements et de transports doit répondre aux besoins de tous. Le territoire ambitionne de devenir exemplaire en matière d'énergie, de biodiversité et qualité de vie.

NOVILLARS, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Lionel PHILIPPE

N°1 Participation financière commune de Roche-Lez-Beaupré Feux d'artifice	2025-7-1
N°2 Contribution FSL et FAAD 2025	2025-7-2
N°3 Convention d'accueil des bénévoles maison des Novillarois	2025-7-3
N°4 Convention d'accueil des bénévoles médiathèque de Novillas	2025-7-4
N°5 Convention partenariat médiathèque départementale	2025-7-5
N°6 Convention Sybert pour composteur individuel	2025-7-6
N°7 Adhésion à la certification PEFC des Forêts	2025-7-7
N°8 Participation coopérative scolaire et fournitures scolaires	2025-7-8
N°9 Création d'un emploi non permanent	2025-7-9
N°10 Mise en place du RIFSEEP	2025-7-10
N°11 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)	2025-7-11
N°12 Débat du conseil municipal sur le projet PADD	2025-7-12

PHILIPPE	Lionel	
AURIOL	Liliane	
BERTIN-DENIS	Laurent	
BOURGAULT	Carine	
CAMELOT	Dat	
CANO	Nicolas	
CAPPELLI	Mathieu	
CORROTTE	Céline	
FILET	Maurice	
HERNANDEZ	Aurore	
PIANEZZA	Sylvia	
POURCHET	Thomas	
RABAY	Emmanuel	
SCHOLIVET	Patricia	
THIMONIER	Frédérique	